



Q Pour me simplifier la tâche, est-il possible de passer par un cabinet extérieur pour faire liquider ma retraite ?

Ces cabinets peuvent agir comme mandataires. Aujourd'hui, ils peuvent vous représenter, mais certaines caisses vous adressent tout de même les courriers directement, au lieu de les adresser aux mandataires. Il serait utile que les caisses de retraite les reconnaissent avec un traitement spécifique, comme le fait l'administration fiscale pour les personnes qui représentent les contribuables. Le traitement administratif serait ainsi facilité. Avant de leur demander la liquidation, vous pouvez les contacter pour un conseil, la vérification de votre dossier, la détection d'erreurs... Les tarifs sont très variables suivant les formules proposées et la complexité des dossiers. Comptez entre 1000 € et 3000 € pour un compte rendu au bout d'une semaine. Il existe aussi un logiciel chez Sapiendo qui va plus vite, baisse les coûts (comptez 600 € TTC) et permet de débusquer les anomalies, l'intérêt d'un rachat de trimestre... Il est aussi possible d'obtenir un diagnostic au cours d'un rendez-vous d'une heure, facturée 249 € TTC chez Sapiendo Retraite.



© SHUTTERSTOCK

Q Salarié, je souhaite prendre ma retraite en 2021, à 62 ans. Il me manquera 2 trimestres pour avoir le taux plein. Est-ce intéressant de racheter mes trimestres d'études, sachant que je suis imposé dans la tranche à 30 % ?

D'une manière générale, nous ne conseillons pas de rachat plus de 2 à 3 ans avant l'âge de départ à la retraite. En effet, vous risquez d'avoir racheté des trimestres pour rien si la législation change. C'est encore plus vrai avec la réforme à venir. Dans votre cas, à 2 ans de l'âge légal, c'est le bon moment pour faire les calculs car il est peu probable que la législation change pour vous. En premier lieu, il faut veiller à ne pas en racheter trop, car en avoir plus que nécessaire pour le taux plein ne sert à rien. En outre, l'effet du rachat sur la retraite de base est limité du fait du mode de calcul de la retraite de base, qui est limitée à 50 % du plafond de la sécurité sociale. Le rachat peut s'avérer plus rentable sur la retraite complémentaire. Ainsi, si vous pouvez prétendre à 30 000 € par an de retraite complémentaire, mais que vous subissez une décote de 2 %, l'effacement de cette décote vous fait gagner 600 € par an. À comparer avec le prix du rachat pour évaluer la rentabilité de l'opération. Même sans la déduction fiscale, le rachat peut donc être pertinent. Reste que, si vous atteignez le taux plein grâce au rachat de trimestre pour pouvoir partir à 62 ans, vous subirez le malus de l'Agirc-Arrco de 10 % pendant 3 ans... Pour l'éviter, vous pouvez ne racheter qu'un seul trimestre, ce qui limitera votre décote à un trimestre si vous tenez absolument à partir à 62 ans. Vous aurez ainsi une décote viagère, mais éviterez le malus Agirc-Arrco et "économiserez" le rachat d'un trimestre. Pour vous décider, il faut vous livrer à des calculs. Un conseiller privé peut vous aider.



© SHUTTERSTOCK

Q Avec 5 trimestres avant mes 20 ans, en comptant mes 3 ans de chômage (12 trimestres), j'aurai pile 167 trimestres. Est-ce que cela me permet de partir en retraite en 2020, à 60 ans ?

Hélas non ! Pour pouvoir partir en retraite anticipée avant 62 ans, si vous êtes né en 1960, vous devez effectivement réunir 167 trimestres, mais seuls sont comptabilisés les trimestres cotisés ou réputés cotisés. S'ils sont réputés cotisés, les trimestres de chômage indemnisé ne sont pris en compte que dans la limite de 4. Ainsi, sur vos 3 ans de chômage indemnisé, seule une année (4 trimestres) comptera dans le calcul de vos trimestres. De même pour les périodes de service national, de maladie ou accident du travail. Si vous avez perçu ou percevez une pension d'invalidité, seuls deux trimestres sont retenus à ce titre. Si vous avez eu des enfants, ceux-ci ne sont pas intégrés pour calculer votre droit à retraite anticipée.

Q En juin 2020, j'aurai 63 ans et en décembre, j'aurai les 166 trimestres nécessaires pour le taux plein. Est-il plus judicieux d'attendre janvier 2021 pour partir avec le taux plein malgré le malus de l'Agirc-Arrco ou de partir dès octobre 2020 avec un trimestre de décote ?

En partant un trimestre plus tard pour obtenir le taux plein, vous évitez les décotes (base : 1,25 % ; complémentaire : 1 %), mais vous vous privez de 3 mois de retraite et subissez le malus de 10 % sur la complémentaire pendant 3 ans. Au final, retarder votre départ de 3 mois sera bénéfique au bout d'une vingtaine d'années si vous touchez 1400 € brut de retraite par mois (en considérant les 3 mois de retraite perçus plus tôt comme un gain). À noter : plus la retraite complémentaire est importante, plus l'impact du malus est important. Il faut cependant garder en tête qu'atteindre le taux plein vous donne droit de cumuler librement emploi et retraite.

REMERCIEMENTS
À VALÉRIE BATIGNE, PRÉSIDENTE DE
SAPIENDO-RETRAITÉ

